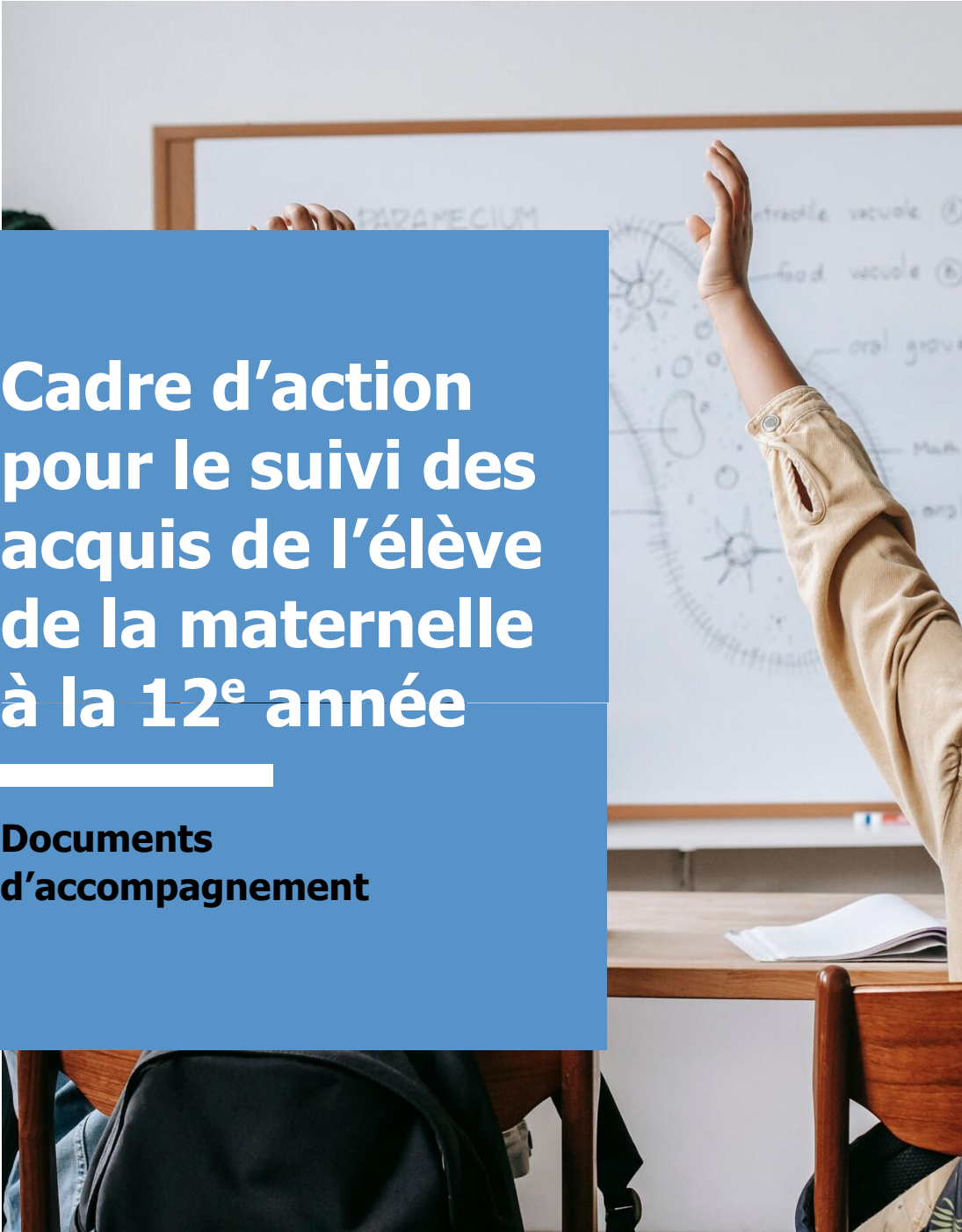


PROJET – juin 2022



Cadre d'action pour le suivi des acquis de l'élève de la maternelle à la 12^e année

**Documents
d'accompagnement**



Ministère de
l'Éducation et des
Services à la petite enfance

ÉBAUCHE

Introduction

Raison d'être

Le présent document a pour objet d'aider le corps enseignant, l'administration et le personnel des écoles et conseils scolaires à se préparer à la mise en œuvre des nouveaux principes de suivi des acquis de l'élève de la maternelle à la 12^e année. La première partie du document, intitulée Rappel des faits, retrace la genèse du cadre d'action pour le suivi des acquis de l'élève de la maternelle à la 12^e année. La deuxième partie du document, intitulée Cadre d'action, décrit dans les grandes lignes les changements qui seront apportés au suivi des acquis de l'élève. La troisième partie du document, intitulée Mise en pratique, propose des pratiques et des stratégies engageantes pour recueillir les informations nécessaires sur les acquis de l'élève et les transmettre par le biais d'une communication claire et utile sur la progression de son apprentissage.

Programmes d'études, évaluations en classe et suivi des acquis

Les programmes d'études, les évaluations en classe et le suivi des acquis de l'élève sont interreliés. Les programmes d'études fixent les normes d'apprentissage guidant l'enseignement et les évaluations en classe. Les évaluations reposent sur l'emploi d'une gamme élargie de méthodes et d'outils pédagogiques pour décrire et évaluer les progrès de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage fixées par le Ministère. Les pratiques d'évaluation judicieuses servent de base à une communication constructive et adaptée aux besoins, donnant à l'élève et à sa famille une idée claire des progrès accomplis dans son parcours d'apprentissage et des objectifs à atteindre.

Contexte

Suivi des acquis de la maternelle à la 12^e année en C.-B.

De 1994 à 2016, les principes de suivi des acquis de l'élève de la maternelle à la 12^e année en Colombie-Britannique ont très peu changé. En 2016, le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance a entamé la mise en œuvre des [nouveaux programmes d'études](#) qui se caractérisent par plus de souplesse et par la priorité accordée à la littératie, à la numératie et aux principes d'apprentissage des Peuples autochtones, et qui favorisent l'apprentissage approfondi par un enseignement fondé sur les concepts et axé sur les compétences. Ces programmes d'études ont pour objet la formation de citoyens instruits, aptes à mener une réflexion critique et originale et à communiquer leur pensée et faisant preuve de responsabilité personnelle et sociale dans tous les aspects de leur vie. Les programmes d'études éclairent la manière de penser, d'apprendre et de progresser de l'élève et le préparent à une vie d'apprentissage réussi dans un monde en constante mutation.





Recherche

Le Ministère a chargé l'Université de Colombie-Britannique, l'Université de Victoria et l'Université de l'Île de Vancouver d'effectuer une revue des études et publications scientifiques récentes sur les méthodes d'évaluation, d'appréciation et de communication des résultats.

Voici les principales observations qui ont dicté la réforme du suivi des acquis de l'élève :

- **Communication constructive** : Les chercheurs ont insisté sur l'importance d'une communication régulière, détaillée et à jour avec les parents et tuteurs. Une communication bien organisée entre l'école et le milieu de vie a des répercussions positives sur la motivation et la capacité d'apprendre de l'élève.
- **Accent sur la compétence** : L'évaluation centrée sur le niveau de compétence de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage établies augmente tant la fiabilité des résultats que la motivation de l'élève.
- **Autoévaluation** : L'élève qui s'autoévalue a plus d'assurance dans ses capacités, se responsabilise davantage pour son apprentissage et en tire plus de satisfaction.

Consultations et réactions

- Entre les mois de septembre 2017 et juin 2020, le Ministère a réalisé un projet pilote afin d'optimiser les principes de suivi des acquis de l'élève.
- Les conseils scolaires participants ont formé une équipe de mise en œuvre du projet pilote, avec l'accompagnement et les conseils d'un collectif formé d'administrateurs scolaires et de représentants des groupes partenaires du secteur de l'éducation qui s'est donné le nom d'équipe d'évaluation et de suivi des acquis en classe.
- Le Ministère a mené une campagne de consultation du public intitulée *Your Kid's Progress* afin de recueillir les avis des parents, tuteurs et éducateurs. Cette campagne a abouti à un rapport publié en octobre 2017.
- Le Ministère a également invité la participation directe du secteur en se concertant avec la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Colombie-Britannique (FECB), le comité directeur de l'éducation des Premières Nations (FNESC, pour First Nations Education Steering Committee), la confédération des conseils consultatifs de parents de la Colombie-Britannique (BCCPAC, pour BC Confederation of Parent Advisory Councils), l'association des directeurs et directeurs adjoints de la Colombie-Britannique (BCPVPA, pour BC Principals' and Vice-Principals' Association), l'association des surintendants d'écoles de la Colombie-Britannique (BCSSA, pour BC School Superintendents Association) et la fédération des associations d'écoles indépendantes (FISA, pour Federation of Independent School Associations).
- Ce travail de recherche et de recueil d'informations a servi de base à l'élaboration d'une première mouture de l'énoncé de principes pour le suivi des acquis de l'élève de la maternelle à la 12^e année, qui a été publiée pour commentaires en septembre 2021.
- Au bout d'une consultation de six semaines réalisée en ligne, le Ministère a publié, en décembre 2021, un compte rendu des commentaires recueillis. Ce compte rendu, intitulé *What We Heard Report (WWHR)*, a mis en évidence les différentes perspectives des parents, des tuteurs, des élèves, des enseignants et des administrateurs.
- À la suite de ces commentaires, le Ministère a relancé les principaux partenaires et ayants droit en vue de mettre au point un cadre d'action conciliant les besoins de tous les groupes du secteur. Les points de vue qu'il fallait concilier étaient notamment les suivants :
 - Les enseignants s'inquiétaient de la charge de travail associée au suivi des acquis.
 - Les administrateurs scolaires s'inquiétaient de trouver des pratiques assurant l'évaluation progressive.
 - Les parents et les tuteurs exprimaient le besoin de recevoir des communications fréquentes, cohérentes et claires sous une forme qui leur est familière et facile à comprendre.
- Le Ministère a par ailleurs reporté la mise en œuvre à l'année scolaire 2023-2024 pour se donner le temps de peaufiner la planification, de collaborer dans l'élaboration de ressources utiles et de mettre à l'essai les configurations requises.

Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre aura lieu en septembre 2023. Cela laisse un an pour la planification, l'élaboration et la mise à l'essai de moyens techniques utiles, et pour la concertation et la mise au point de ressources répondant aux besoins des directions, des enseignants, des parents et tuteurs, et des élèves.

Ressources utiles

Appuyé par une équipe d'enseignants et d'administrateurs, le Ministère veillera à l'élaboration de documents destinés à répondre aux questions des directions d'école, des enseignants, des parents et tuteurs et des élèves liées à la mise en œuvre. Parmi ces documents, les plus importants contiendront des orientations (des exemples de processus facilitant l'interprétation des principes) et des ressources pédagogiques (des explications à l'intention des éducateurs, des parents et tuteurs et des élèves). Ces documents auront aussi pour objet d'aider les intéressés à mieux comprendre l'échelle de compétence du Ministère, le langage qui y est utilisé et les nombreux bienfaits qu'elle apporte aux apprenants.



Cadre d'action

Élément du cadre	Contexte
<p>Communication des acquis en cinq rapports de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux rapports d'étape par écrit • Deux rapports d'étape au format variable • Un bilan des acquis par écrit 	<p>Communication régulière des acquis au moyen de cinq rapports de suivi, dont quatre rapports d'étape (deux par écrit et deux au format variable) et un bilan des acquis par écrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux des quatre rapports d'étape envoyés en cours d'année doivent être rédigés par écrit et présentés sous forme de document électronique ou papier. • Les autres rapports d'étape peuvent prendre d'autres formes : rencontres menées par les élèves, rencontres parents-enseignants, discussions en personne, par vidéoconférence ou par téléphone, messages par courrier électronique ou documents écrits. • Le bilan des acquis à la fin de l'année scolaire doit être fourni par écrit sous forme de document électronique ou papier.
<p>Échelle de compétence (de la maternelle à la 9^e année)</p>	<p>L'échelle de compétence du Ministère sert à communiquer les acquis de l'élève dans tous les domaines d'enseignement, et elle est obligatoire de la maternelle à la 9^e année. Elle comporte quatre paliers de compétence : « émergente », « en voie d'acquisition », « acquise » et « approfondie ».</p>
<p>Cotes et pourcentages (10^e, 11^e et 12^e année)</p>	<p>Au deuxième cycle du secondaire, le résultat de l'évaluation des acquis de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage est exprimé par une cote sous forme de lettre.</p> <p>Le nouveau système de suivi des acquis introduit une nouvelle cote : « IE », pour « <i>insufficient evidence of learning</i> », ou acquis non démontré. Cette cote sert à attirer l'attention des parents et tuteurs lorsque l'élève, pour une raison quelconque, n'a pas suffisamment démontré ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage du programme d'études.</p>
<p>Bilan par rapport aux conditions d'obtention du diplôme (10^e, 11^e et 12^e année)</p>	<p>Le bilan de la situation de l'élève par rapport aux conditions d'obtention du diplôme résume ses progrès dans l'obtention des crédits et la réussite aux évaluations nécessaires pour obtenir un diplôme d'études secondaires. Ce bilan donne aux parents, aux tuteurs et aux élèves les informations nécessaires pour faire en sorte de remplir les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires et attire l'attention des parents ou tuteurs sur les lacunes à combler.</p>
<p>Appréciation commentée par écrit, accompagnant l'échelle ou la cote et le pourcentage</p>	<p>L'appréciation commentée consiste à coucher par écrit des remarques indiquant les points forts de l'élève ou à consigner les conversations décrivant ses acquis, ainsi qu'à donner des conseils précis sur les moyens d'améliorer ses résultats.</p> <p>Il ne s'agit pas forcément de rédiger des paragraphes complets, mais de faire le point, avec concision, de la situation de l'élève et de ses objectifs. Il n'y a pas lieu non plus de résumer les plans de cours ou les normes d'apprentissage des programmes d'études.</p>
<p>Autoévaluation des compétences essentielles et choix des objectifs dans les rapports écrits de chaque année</p>	<p>L'élève évaluera ses propres compétences essentielles et fixera ses propres objectifs dans au moins deux des rapports d'étape écrits ainsi que dans le bilan des acquis.</p> <p>Dans l'intérêt d'assurer une certaine souplesse pour les élèves et de respecter les besoins et les valeurs de chaque collectivité, le Ministère ne précise pas comment l'élève doit autoévaluer ses compétences essentielles ou choisir ses objectifs : le soin de déterminer le format et le déroulement de ces deux activités est laissé au conseil scolaire ou à l'école.</p> <p>Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance entend former une équipe d'enseignants et d'administrateurs chargée d'élaborer, au cours de l'année scolaire 2022-2023, des documents et ressources pour soutenir la mise en œuvre. Cette équipe aidera le Ministère à créer des modèles de formats susceptibles de convenir aux élèves de différents âges pour évaluer leurs compétences essentielles et fixer leurs propres objectifs.</p>
<p>Normes basées sur un calendrier annuel, à adapter en fonction des différents programmes</p>	<p>Comme les écoles en Colombie-Britannique utilisent différents calendriers et formats, le Ministère se garde bien d'imposer un calendrier précis pour la production des rapports et du bilan.</p> <p>Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance entend former une équipe d'enseignants et d'administrateurs chargée d'élaborer, au cours de l'année scolaire 2022-2023, des documents et ressources pour soutenir la mise en œuvre. Cette équipe aidera le Ministère à créer différents modèles de calendriers et de formats, notamment pour l'enseignement à distance et l'apprentissage en mode hybride.</p>
<p>Suivi du comportement de l'élève</p>	<p>Le suivi du comportement de l'élève se fera sur la base de l'autoévaluation des compétences essentielles, des choix des objectifs et des appréciations commentées.</p> <p>Bien qu'il puisse y avoir parfois matière à signaler certains aspects du comportement et de l'assiduité de l'élève à ses parents ou tuteurs, ce besoin est distinct du suivi de ses progrès par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études du Ministère. Le comportement ou l'assiduité de l'élève ne doivent pas contribuer à la note globale dans chaque discipline (p. ex. 10 % de la note dépend de la présence en classe ou 5 % de la note dépend du respect des délais pour la remise des devoirs).</p>
<p>Principes s'appliquant à tous les apprenants au sein du système éducatif en Colombie-Britannique</p>	<p>Ces principes s'appliquent à tous les apprenants au sein du système d'éducation en Colombie-Britannique. Les élèves en apprentissage de la langue anglaise, en apprentissage de la langue française dans un programme francophone, inscrits à un programme d'apprentissage en ligne, ayant une incapacité ou une neurodivergence (avec ou sans plan d'apprentissage personnalisé) et les élèves adultes doivent recevoir des informations régulières sur le suivi des acquis de la même façon que les élèves de même âge des autres programmes, aux mêmes périodes désignées par le conseil scolaire.</p>

Mise en pratique

Qu'est-ce que le suivi des acquis



L'apprentissage est favorisé lorsque les parents et tuteurs sont informés des besoins de l'élève et des mesures à prendre pour l'aider. Les rapports de suivi réguliers, pertinents et constructifs, faits dans un langage clair et accessible, permettent aux parents et tuteurs, aux élèves, aux enseignants et aux administrateurs de combiner leurs efforts pour stimuler l'apprentissage en amont.

La communication des acquis a pour objet de faire en sorte que :

- les parents et les tuteurs soient bien informés, qu'ils participent au dialogue sur l'éducation de leur enfant et qu'ils comprennent ce qu'il faut faire pour promouvoir l'apprentissage et la progression;
- les enseignants disposent de souplesse dans leur façon de communiquer avec les élèves, les parents et les tuteurs;
- les élèves participent à des conversations constructives qui les aident à se sentir responsables de leur rôle dans l'approfondissement de leurs connaissances.

L'emploi de l'échelle de compétence du Ministère donne aux élèves, ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs, une idée claire des compétences déjà acquises et des domaines susceptibles d'amélioration. La réflexion est une partie importante de l'apprentissage et du développement. L'autoévaluation par l'élève de ses compétences essentielles et le choix de ses propres objectifs fait intervenir l'élève dans le processus d'évaluation et l'aide à se sentir responsable de son rôle dans l'approfondissement de ses connaissances.

Le rôle des familles et des élèves dans l'évaluation et le suivi des acquis

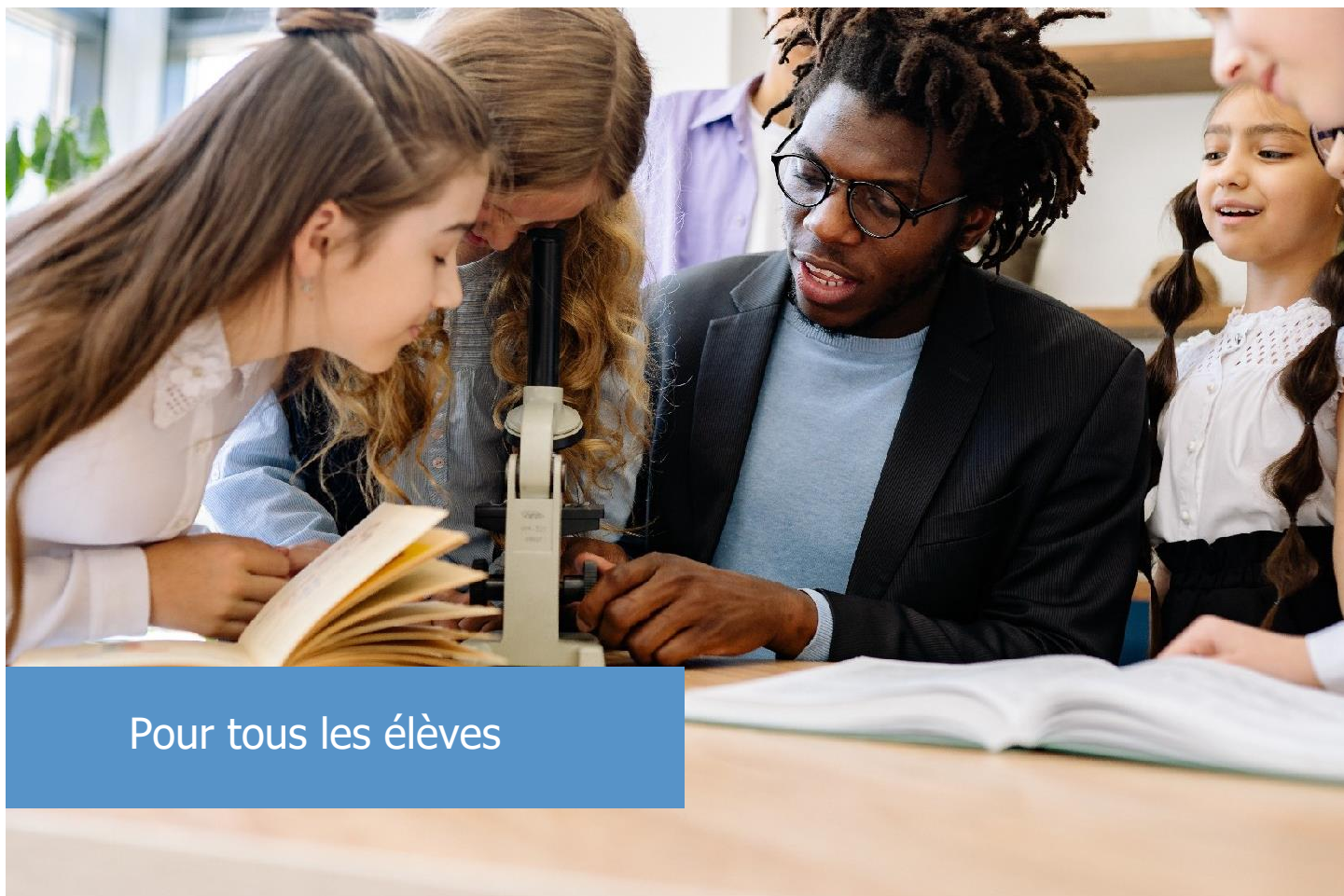
Une communication régulière, pertinente et constructive des acquis renforce la relation entre les parents ou tuteurs, l'enfant, les enseignants, les administrateurs et la communauté et relève implicitement de l'idée que l'éducation des enfants est l'affaire de tous.

Cette approche reflète la valeur et la sagesse des principes d'apprentissage des Peuples autochtones, selon lesquels « l'apprentissage est holistique, introspectif, réflexif, expérientiel et relationnel (centré sur l'interdépendance, les relations réciproques et le sentiment d'appartenance) » et il « implique les rôles et responsabilités des différentes générations ».

Les parents, les tuteurs, les élèves et les enseignants sont des partenaires dans le développement du savoir et l'approfondissement de l'expérience d'apprentissage de l'enfant. Une communication constructive contribue à tisser des liens entre l'élève, les parents et tuteurs et les enseignants et permet à l'enfant de s'épanouir sous leurs soins.

Critères d'évaluation de l'élève basés sur les normes d'apprentissage

L'évaluation et le suivi des acquis reposent sur les normes d'apprentissage définies dans les programmes d'études du Ministère. Les normes d'apprentissage sont des énoncés explicites de ce que les élèves devraient pouvoir *faire* à chaque niveau scolaire dans une discipline donnée (compétences disciplinaires) et de ce qu'ils devraient *savoir* dans une discipline à ce niveau scolaire (contenu). Les enseignants se servent des normes d'apprentissage pour développer des critères d'évaluation et des activités d'apprentissage. Ces critères servent à donner des appréciations et des suggestions, à évaluer les progrès et à communiquer les résultats.



Pour tous les élèves

La Colombie-Britannique privilégie un système d'éducation qui soit axé sur l'inclusion, au sein duquel tous les élèves, indépendamment de leurs besoins, sont des membres à part entière d'une communauté d'apprenants. L'inclusion décrit le principe selon lequel tous les élèves ont droit à un accès équitable à l'apprentissage, à la réussite et à la poursuite de l'excellence dans tous les aspects de leur éducation. Les pratiques d'évaluation et de suivi des acquis doivent inclure tous les apprenants et refléter les perspectives des ayants droit.

Ces principes s'appliquent à tous les apprenants au sein du système d'éducation en Colombie-Britannique. Les élèves en apprentissage de la langue anglaise, en apprentissage de la langue française dans un programme francophone, inscrits à un programme d'apprentissage en ligne, ayant une incapacité ou une neurodivergence (avec ou sans plan d'apprentissage personnalisé) et les élèves adultes doivent recevoir des rapports de suivi des acquis réguliers de la même façon que les élèves de même âge des autres programmes, aux mêmes périodes désignées par le conseil scolaire.

Types de suivi des acquis



Format

Les formats requis pour le suivi des acquis sont les mêmes pour tous les élèves de la maternelle à la 12^e année :

- **Deux des quatre rapports d'étape** envoyés en cours d'année doivent être faits par écrit et présentés sous forme de document électronique ou papier.
- **Les autres rapports d'étape** peuvent prendre d'autres formes : rencontres, discussions en personne, par vidéoconférence ou par téléphone, messages par courrier électronique ou documents écrits.
- Le **bilan des acquis** à la fin de l'année scolaire doit être fourni par écrit sous forme de document électronique ou papier.

Pour les rapports d'étape fournis sous une forme autre que par écrit, les enseignants sont encouragés à prendre note de la communication en consignait la date, l'objet ou la dominante de la rencontre, un résumé de la discussion et les actions de suivi.

Rapports d'étape par écrit

Les rapports d'étape fournissent aux parents et tuteurs des informations pertinentes sur les acquis de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études du Ministère.

Les deux rapports d'étape par écrit sont composés des éléments suivants :

De la maternelle à la 9^e année

- La communication des acquis par rapport aux normes d'apprentissage dans chaque discipline étudiée, évalués selon l'échelle de compétence du Ministère, ainsi qu'une appréciation commentée.
- Des informations sur l'assiduité de l'élève.
- Des informations sur les domaines où l'on a observé des progrès importants et sur les domaines susceptibles d'amélioration.
- Des contenus générés par l'élève, notamment une autoévaluation de ses compétences essentielles et une description des objectifs choisis.

En 10^e, 11^e et 12^e année

- La communication des acquis par rapport aux normes d'apprentissage dans chaque discipline étudiée, avec les résultats exprimés en cotes et en pourcentages, ainsi qu'une appréciation commentée.
- Des informations sur l'assiduité de l'élève.
- Des informations sur les domaines où l'on a observé des progrès importants et sur les domaines susceptibles d'amélioration.
- Des contenus générés par l'élève, notamment une autoévaluation de ses compétences essentielles et une description des objectifs choisis.

Bilan des acquis

À la fin de l'année scolaire, les élèves et leurs parents ou tuteurs doivent recevoir un bilan des acquis par écrit. Le bilan des acquis est un document qui décrit globalement, dans un langage clair et accessible, les acquis de l'élève et ses progrès au cours de l'année.

Le bilan des acquis doit inclure tous les éléments suivants :

De la maternelle à la 9^e année

- Un résumé des acquis de l'élève dans toutes les disciplines étudiées pendant l'année scolaire, évalués selon l'échelle de compétence du Ministère.
- De brèves informations sur l'assiduité de l'élève.
- Des informations sommaires sur les domaines où l'on a observé des progrès importants et sur les domaines susceptibles d'amélioration.
- Des contenus générés par l'élève, notamment une autoévaluation de ses compétences essentielles et une description des objectifs choisis.

En 10^e, 11^e et 12^e année

- Un résumé des acquis de l'élève dans toutes les disciplines étudiées pendant l'année scolaire, avec les résultats exprimés en cotes et en pourcentages.
- De brèves informations sur l'assiduité de l'élève.
- Des informations sommaires sur les domaines où l'on a observé des progrès importants et sur les domaines susceptibles d'amélioration.
- Des contenus générés par l'élève, notamment une autoévaluation de ses compétences essentielles et une description des objectifs choisis.
- Des notes sur les progrès de l'élève par rapport aux conditions d'obtention du diplôme.



Bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme

Ce bilan a pour objet de donner aux parents, aux tuteurs et aux élèves les informations nécessaires pour faire en sorte de remplir les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires et d'attirer l'attention des parents ou tuteurs sur les lacunes à combler. Le bilan doit inclure tous les éléments suivants :

- Les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires décrites sur la page Web des exigences pour l'obtention du diplôme, ici : [Graduation Requirements Policy](#).
- Une indication des progrès accomplis par l'élève pour satisfaire à ces conditions.
- Si l'élève a réussi l'une ou l'autre des trois évaluations requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires : l'évaluation de littératie en 10^e et en 12^e année et l'évaluation de numératie.

L'échelle de compétence du Ministère

L'échelle de compétence du Ministère permet de communiquer les acquis de l'élève dans tous les domaines d'enseignement; elle est obligatoire de la maternelle à la 9^e année, et elle comporte quatre paliers : « compétence émergente », « compétence en voie d'acquisition », « compétence acquise » et « compétence approfondie ».

Échelle de compétence	→			
	Compétence émergente	Compétence en voie d'acquisition	Compétence acquise	Compétence approfondie
	L'élève démontre des capacités minimales pour mettre en pratique les compétences et les concepts en lien avec l'apprentissage visé.	L'élève démontre des capacités intermédiaires pour mettre en pratique les compétences et les concepts en lien avec l'apprentissage visé.	L'élève démontre de solides capacités pour mettre en pratique les compétences et les concepts en lien avec l'apprentissage visé.	L'élève démontre des capacités exemplaires pour mettre en pratique les compétences et les concepts en lien avec l'apprentissage visé.

Utilisation de l'échelle de compétence

Les enseignants se servent de l'échelle de compétence à quatre paliers du Ministère ainsi que d'une appréciation commentée pour communiquer les acquis de l'élève au cours de l'année scolaire dans les rapports d'étape. À la fin de l'année, ils indiquent un palier de compétence pour chaque discipline dans le bilan des acquis. Les points suivants décrivent une marche à suivre permettant de déterminer le niveau de l'élève selon l'échelle de compétence du Ministère.

1. L'enseignant choisit les normes d'apprentissage qui seront enseignées.
2. L'enseignant met au point des critères correspondant aux normes d'apprentissage, en incluant les élèves dans le processus si possible.
3. L'enseignant propose des modèles ou des exemples de qualité de travail souhaitée.
4. Les élèves participent aux activités d'apprentissage destinées à montrer qu'ils ont compris les normes d'apprentissage requises.
5. L'enseignant recueille les résultats du travail et évalue les acquis des élèves.
6. L'enseignant décrit la compétence comme « compétence émergente », « compétence en voie d'acquisition », « compétence acquise » ou « compétence approfondie ».
7. L'enseignant ajoute une appréciation commentée expliquant la manière dont l'élève a démontré ses acquis pour justifier son choix de palier de compétence, et fournit des conseils pour l'améliorer.



On ne cesse jamais d'apprendre

Chaque élève apporte ses propres expériences et connaissances de base à la situation d'apprentissage. On ne commence pas forcément l'année avec des compétences émergentes ou en voie d'acquisition, de même qu'on ne la termine pas toujours avec l'acquisition des compétences. Il est également important de reconnaître que l'acquisition d'une compétence ne marque pas la fin de l'apprentissage : si l'élève a déjà une compréhension totale d'un sujet ou acquiert cette compréhension au cours de l'année scolaire, le but devient alors de l'approfondir.

À tout moment, la situation de l'élève se retrouve quelque part sur l'échelle. Ainsi :

- Une « compétence émergente » inclut tant les élèves dont les acquis correspondent au niveau initial des acquis prévus pour l'année que ceux qui n'y sont pas encore; les élèves qui ne réussissent pas encore dans un cours ou une discipline peuvent se situer au palier « compétence émergente ».
- Le palier « compétence en voie d'acquisition » s'applique aux élèves faisant preuve d'un début de compréhension et en voie de développer la compétence qui correspond aux acquis prévus pour l'année.
- Une « compétence acquise » n'est pas synonyme de perfection. Ce palier indique que l'élève fait systématiquement (ou la plupart du temps) preuve d'une compétence correspondant aux acquis prévus pour l'année.
- Le palier « compétence approfondie » s'applique à la fois aux élèves dont les acquis sont à la limite supérieure des acquis prévus pour l'année qu'à ceux qui la dépassent.

Cotes et pourcentages

Au deuxième cycle du secondaire, le résultat de l'évaluation des acquis de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage est exprimé par une cote sous forme de lettre. Le processus d'attribution des cotes et les descriptions et pourcentages correspondants sont exposés dans le document intitulé [Provincial Letter Grades Order](#) (in English only).

Cote	Fourchette de %	Définition
A	86 à 100	L'élève atteint un rendement excellent ou exceptionnel par rapport aux résultats d'apprentissage prévus pour le cours ou la discipline et le niveau en question.
B	73 à 85	L'élève atteint un très bon rendement par rapport aux résultats d'apprentissage prévus pour le cours ou la discipline et le niveau en question.
C+	67 à 72	L'élève atteint un bon rendement par rapport aux résultats d'apprentissage prévus pour le cours ou la discipline et le niveau en question.
C	60 à 66	L'élève atteint un rendement acceptable par rapport aux résultats d'apprentissage prévus pour le cours ou la discipline et le niveau en question.
C-	50 à 59	L'élève atteint un rendement minimal acceptable par rapport aux résultats d'apprentissage prévus pour le cours ou la discipline et le niveau en question.
F	0 à 49	L'élève ne fait pas ou n'a pas fait preuve du rendement minimum acceptable par rapport aux résultats d'apprentissage prévus pour le cours ou la discipline et le niveau en question.
IE	s.o.	L'élève, pour une raison quelconque, n'a pas suffisamment démontré ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage du programme d'études.

À la fin de l'année scolaire ou du cours, les enseignants attribuent une cote pour indiquer les progrès d'ensemble de chaque élève dans la discipline ou le cours. Comme l'apprentissage est cumulatif par nature, le dernier résultat obtenu vers la fin du trimestre peut valoir plus, puisqu'il qualifie les acquis de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage.

À prendre en considération en évaluant l'importance des activités et en attribuant des cotes

Certaines activités ont plus de valeur que d'autres; par exemple, un petit test pourrait valoir moins qu'un travail important.

L'apprentissage étant cumulatif, le niveau d'apprentissage dont fait preuve l'élève au début de l'unité peut être inférieur à celui démontré à la fin.

Une cote dérivée de la moyenne des notes peut ne pas donner une idée juste des capacités de l'élève.



Acquis non démontré

Le cadre d'action pour le suivi des acquis introduit une nouvelle cote : « IE », pour « insuffisant evidence of learning », ou *acquis non démontré*. Cette cote sert à attirer l'attention des parents et tuteurs lorsque l'élève, pour une raison quelconque, n'a pas suffisamment démontré ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage du programme d'études. Cela signifie que les enseignants ne disposent pas d'informations suffisantes pour bien évaluer un élève selon l'échelle de compétence à quatre paliers du Ministère ou selon le système de cotes et de pourcentages. Il s'agit d'une cote temporaire pouvant être utilisée à n'importe quel moment de l'année scolaire dans un rapport d'étape ou un bilan des acquis.

Voici quelques exemples de situations où la cote « IE » pourrait s'avérer utile :

- L'élève a changé d'école, et n'a donc pas encore présenté de devoirs ni démontré d'acquis observables.
- L'élève a été malade ou s'est absenté pendant longtemps, et de ce fait n'a pas présenté de devoirs ni démontré d'acquis observables.
- L'élève n'a pas présenté un volume de devoirs appréciable pour d'autres raisons.

Marche à suivre pour attribuer la cote « IE »

La cote « IE » permet aux élèves de continuer à se rapprocher des normes d'apprentissage sans échouer ou avoir à répéter un cours ou une année entière.

Lorsqu'ils ont attribué une cote « IE », les enseignants doivent donner à l'élève, aux parents et aux tuteurs la possibilité de demander conseil et de discuter de la situation, notamment des disciplines où les acquis n'ont pas été démontrés, des besoins éventuels de l'élève et des solutions et ressources nécessaires pour faire progresser l'enfant.

En attribuant une cote « IE », les enseignants doivent aussi proposer un plan de soutien bien établi. Ce plan doit inclure les aspects qu'il faut soigner ou développer ou encore les conditions concrètes que l'élève devra remplir pour satisfaire aux normes d'apprentissage. La cote « IE » peut donc être attribuée à la fin de l'année si le plan de soutien prévoit que l'élève continuera à s'efforcer de satisfaire aux normes d'apprentissage pendant l'année scolaire suivante. Si toutefois l'élève change d'école, la cote « IE » doit être convertie en une autre cote et un autre pourcentage, sauf si les deux directions d'école s'entendent sur le plan établi.

Au secondaire, si le cours fait partie des conditions d'obtention du diplôme, l'enseignant ayant attribué la cote « IE » est responsable d'évaluer la progression de l'élève vers l'achèvement du cours et de convertir la cote « IE » en une autre cote et un autre pourcentage. Les enseignants doivent fixer un délai pour éliminer les circonstances ayant nécessité la cote « IE ». Ce délai ne peut dépasser un an et doit tenir compte du calendrier scolaire et de la disponibilité des cours.

Si l'enseignant ayant attribué la cote « IE » n'est pas disponible, la direction doit examiner les documents d'accompagnement, déterminer si les conditions ont été remplies, et convertir la cote « IE » en une autre cote et un autre pourcentage.



Accompagnement des élèves dans la transition du système de cotes à l'échelle de compétence

Pour aider les élèves qui étaient auparavant habitués au système de cotes à mieux comprendre l'échelle de compétence du Ministère, les enseignants peuvent :

- Utiliser le vocabulaire de l'échelle de compétence avec leurs élèves pendant les leçons et en formulant leurs observations.
- Donner des appréciations orales en classe pour que les élèves s'habituent au format consistant à leur indiquer ce qu'ils font bien (points forts) et ce qu'ils pourraient mieux faire (domaines susceptibles d'amélioration).
- Collaborer avec les élèves à la mise au point de critères d'évaluation pour qu'ils puissent comprendre comment se présente chacun des quatre paliers : « compétence émergente », « compétence en voie d'acquisition », « compétence acquise » et « compétence approfondie ».
- Offrir aux élèves la possibilité d'évaluer leurs propres acquis en utilisant l'échelle de compétence.
- Donner aux élèves un devoir consistant à concevoir leur propre activité d'apprentissage avec les critères d'évaluation qui conviennent.

Appréciation commentée

L'appréciation commentée consiste à coucher par écrit des remarques indiquant les points forts de l'élève ou à consigner les conversations décrivant ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage, ainsi qu'à cerner les domaines qu'il y a lieu d'améliorer. L'approche centrée sur les points forts reconnaît que l'acquisition de savoir est un processus dynamique et holistique et que les acquis sont démontrés de manière différente et à un rythme différent par chaque élève. L'appréciation commentée porte sur ce que l'élève peut faire et ce qu'il ou elle s'efforce de réaliser.

L'avis des parents et des tuteurs sur la validité du suivi des acquis est souvent directement lié à la qualité de ces observations écrites. Voici quelques recommandations pour rédiger des appréciations exhaustives :

- Formuler des commentaires constructifs mentionnant expressément les points forts de l'élève et les domaines susceptibles d'être améliorés.
- Inclure des observations sur les objectifs à atteindre à l'école et à la maison.
- En parlant de ce qu'il y a lieu d'améliorer, mettre l'accent sur ce que l'élève peut déjà faire : « Françoise a une bonne compréhension de la syntaxe, mais elle travaille encore sa ponctuation. »
- Donner des informations concrètes sur l'accompagnement dont bénéficie ou pourrait bénéficier l'élève pour progresser dans son apprentissage.
- Décrire les autres manières dont l'enseignant prévoit d'accompagner l'élève et ce que les parents et les tuteurs pourraient faire pour l'aider.
- Justifier ses commentaires par des exemples observés en classe.
- Expliquer comment l'enfant aborde le processus d'apprentissage.



- Anticiper sur les questions que les parents et les tuteurs pourraient poser au sujet des progrès et des acquis de leur enfant.
- Utiliser un vocabulaire simple pour compenser les différences dans le niveau d’instruction et de compréhension du français et la familiarité avec les termes utilisés dans l’enseignement chez les parents et les tuteurs.
- Éviter les expressions inhabituelles, et si un mot risque d’être inconnu des parents et des tuteurs, donner une explication entre parenthèses [ainsi, au lieu de dire « capable de déchiffrer les mots et d’exploiter les indications du contexte », écrire « capable de comprendre le sens des mots inconnus en se servant des mots qui les entourent »; et s’il faut utiliser un terme comme « dictée de mots à haute fréquence lexicographique », ajouter entre parenthèses « (mots fréquents utilisés souvent à l’écrit) »].

Au lieu de :	Utiliser :
la majorité de	la plupart de
bon nombre de	de nombreux, plusieurs
de telle sorte que	pour
épauler, seconder	aider
communiquer	parler, écrire, appeler
constitue	est
dû au fait que	à cause de
s’attacher à	s’efforcer de
est enclin(e) à	a tendance à
facteur	raison, cause
dans le but de	pour
au cours de	pendant
dans un avenir proche	bientôt
il sera nécessaire	je (nous, vous) dois (devons, devez), peux (pouvons, pouvez)
fait preuve de	présente, montre

Observations sur l'assiduité, les domaines susceptibles d'amélioration et les possibilités de croissance

Les parents et les tuteurs doivent être au courant de l'assiduité de l'élève, des domaines dans lesquels il ou elle se distingue, et de ceux où il ou elle peut s'améliorer.

Les rapports d'étape écrits et le bilan des acquis incluent une appréciation commentée dans laquelle on indique clairement les points forts de l'élève et ce qu'il faudrait faire pour renforcer et développer ses talents.

Idéalement, les enseignants devraient communiquer avec les parents et les tuteurs sur tout sujet de préoccupation majeure dans un de ces domaines avant l'envoi d'un rapport d'étape. Cependant, le rapport d'étape ou le bilan des acquis permet d'articuler clairement les inquiétudes en les accompagnant d'exemples concrets et de décrire les méthodes à employer pour aider l'élève à s'améliorer.

En parlant des domaines susceptibles d'amélioration, l'autoévaluation par l'élève de ses compétences essentielles et le choix de ses propres objectifs prennent toute leur importance. L'autoévaluation est un processus dirigé par l'élève qui pourrait nécessiter une structure et un accompagnement fournis par l'enseignant. Alors que certains objectifs peuvent être fixés par les enseignants, d'autres devraient être déterminés conjointement avec les élèves ou choisis par eux. Les parents et les tuteurs doivent être informés de ce processus pour pouvoir aider l'enfant à la maison.

Distinction entre le suivi du comportement et le suivi des résultats scolaires

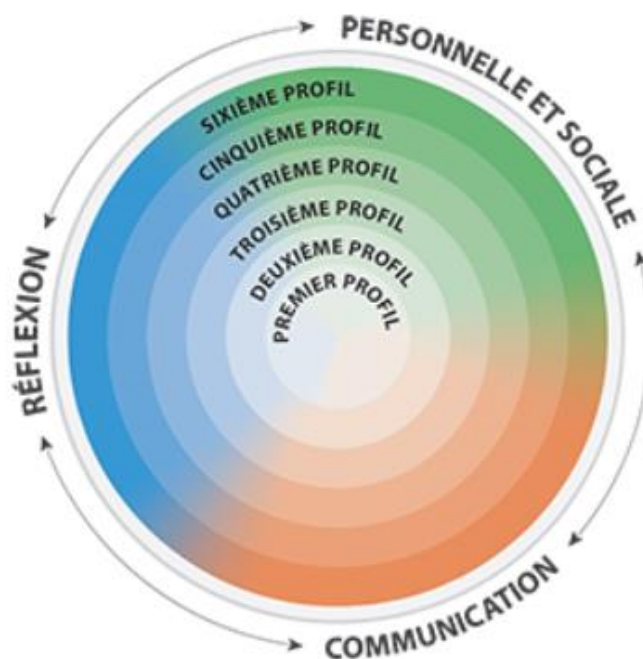
L'évaluation des acquis dans chacune des disciplines se fait en fonction des normes d'apprentissage et de rien d'autre. Par conséquent, le comportement et les résultats scolaires doivent faire l'objet de deux rapports de suivi différents. Le comportement et la participation de l'élève ne doivent pas contribuer à sa note globale dans chaque discipline (p. ex. 10 % de la note dépend de la présence en classe ou 5 % dépend du respect des délais pour la remise des devoirs), mais elles peuvent être signalées dans l'appréciation commentée.

Il est également important de noter que l'évaluation et le suivi des acquis ne tiennent pas lieu de mesure disciplinaire. On ne doit pas pénaliser l'élève en réduisant la note parce qu'il ou elle a manqué des classes ou a fait preuve de certains comportements inappropriés. Les comportements qui l'empêchent d'étudier doivent être signalés à ses parents ou tuteurs dès qu'ils surviennent, en dehors des cadres officiels et sans attendre les rapports de suivi habituels. Souvent, ce qui marche le mieux pour signaler le comportement aux parents et aux tuteurs est de communiquer de façon informelle par téléphone, par courriel ou en personne.

Autoévaluation des compétences essentielles par l'élève



À dessein, les compétences essentielles (communication, réflexion, et compétence personnelle et sociale) sous-tendent tous les programmes d'études et sont déterminantes pour la formation de citoyens instruits. L'intégration systématique d'une étape d'autoévaluation à toute activité pendant l'année scolaire permet aux élèves d'avoir conscience de leur avancement dans le développement des compétences essentielles. En devenant un élément naturel du processus d'apprentissage, la réflexion favorise la personnalisation, l'inclusion, la diversité et la prise en charge par l'élève de sa propre éducation.



Selon les recherches, les élèves ont une bonne idée de leurs acquis, et l'autoévaluation peut jouer un rôle important en les motivant pour obtenir de meilleurs résultats. La réflexion et l'autoévaluation aident les élèves à développer leur capacité à se décrire au regard des compétences essentielles.

Accompagnement des élèves dans leur autoévaluation

Les enseignants peuvent aider les élèves à s'autoévaluer en relevant délibérément les compétences essentielles, en les nommant et en les reliant aux savoirs et savoir-faire acquis par l'élève à l'école et au-delà. Comme les compétences essentielles font partie intégrante des compétences disciplinaires de chaque domaine d'apprentissage, par l'évaluation formative et sommative des compétences disciplinaires de chaque domaine d'apprentissage, les enseignants encouragent et évaluent le développement de compétences essentielles. Cette relation entre l'autoévaluation des compétences essentielles par l'élève et l'évaluation par l'enseignant des compétences disciplinaires dans chaque matière est intentionnelle, destinée à donner aux enseignants la possibilité d'accompagner les élèves dans leur développement de compétences essentielles par l'acquisition de savoirs dans une ou plusieurs disciplines. Voici quelques idées sur la manière dont les enseignants peuvent accompagner l'autoévaluation des compétences essentielles en classe :

- Souligner les occasions et donner aux élèves la possibilité de se fixer des objectifs et de réfléchir sur leurs compétences dans chaque discipline du programme.
- Développer explicitement le vocabulaire des compétences essentielles avec les élèves par le biais de situations concrètes et de possibilités d'apprentissage.
- Saisir les occasions de discuter avec les élèves sur la façon dont la réflexion peut les aider à atteindre leurs objectifs d'apprentissage.
- Donner aux élèves des occasions de façon régulière de se fixer des objectifs et de réfléchir sur leurs acquis et leurs progrès vers la réalisation de ces objectifs.
- Poser des questions ouvertes pour stimuler la réflexion et l'acquisition du vocabulaire et des habiletés de la métacognition.
- Encourager les élèves à parler de ce qu'ils font bien et de ce qu'ils pourraient faire mieux par rapport aux compétences essentielles et dans les différentes disciplines.

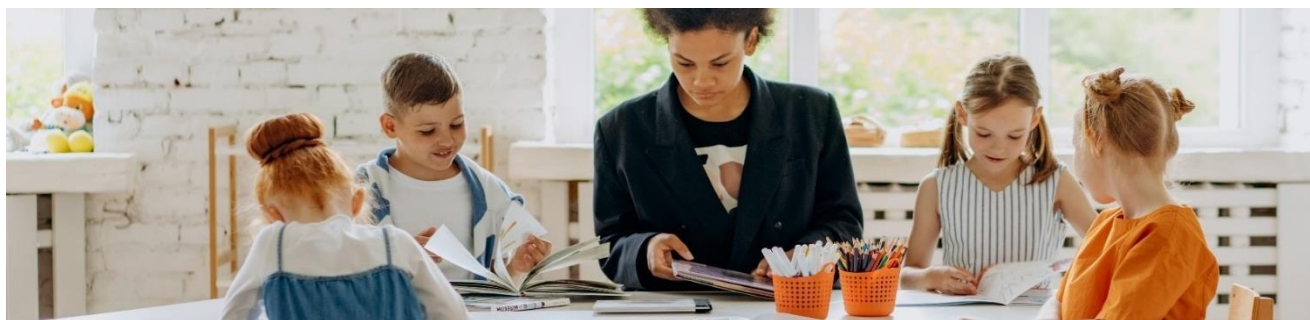
L'autoévaluation des compétences essentielles encourage les élèves à se fixer des objectifs et à se responsabiliser davantage par rapport à leurs acquis, plutôt qu'à attendre qu'on leur donne des instructions.

Choix des objectifs par l'élève

Les élèves qui se fixent des objectifs se responsabilisent davantage par rapport à leurs acquis, particulièrement lorsque les enseignants peuvent leur donner un retour d'information détaillé qui les aide à se réaliser dans ce sens. Les objectifs peuvent porter sur la vie personnelle, les études ou le travail, ou viser l'apprentissage par la pratique, les liens avec la communauté, les preuves des compétences acquises, la réflexion sur ce qu'on a appris à l'école ou en dehors et l'amélioration des compétences essentielles.

Format du choix des objectifs par l'élève

Le nouveau cadre d'action pour le suivi des acquis de l'élève de la maternelle à la 12^e année prescrit l'inclusion des objectifs choisis par l'élève dans au moins deux des rapports d'étape écrits ainsi que dans le bilan des acquis. Cependant, dans le souci d'assurer une certaine souplesse pour les élèves et leur démarche d'apprentissage, le Ministère s'est bien gardé de préciser la manière d'enseigner ou de documenter le choix des objectifs par les élèves. La forme et le processus d'accompagnement du choix des objectifs sont à déterminer et à décrire par le conseil ou l'école et à incorporer dans les pratiques locales. Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance entend former une équipe d'enseignants et d'administrateurs chargée d'élaborer, au cours de l'année scolaire 2022-2023, des documents et ressources pour soutenir la mise en œuvre. Cette équipe aidera le Ministère à créer des modèles de démarches d'accompagnement des élèves pour leur autoévaluation des compétences essentielles et leur choix d'objectifs à appliquer en classe.



Accompagnement des élèves dans le choix des objectifs

Les enseignants peuvent aider les élèves à se fixer des objectifs par les indications données dans le cadre de leurs interactions quotidiennes. Voici quelques-unes des manières dont les enseignants peuvent accompagner l'élève dans son choix d'objectifs :

- Cultiver des relations de mentorat avec les élèves et les encourager à autoévaluer régulièrement leurs compétences essentielles.
- Proposer des conversations régulières portant sur leurs études et leurs ambitions afin de les inciter à formuler et à affiner leurs objectifs d'apprentissage personnels.
- Aider les élèves à développer des plans d'action pour promouvoir leurs objectifs et les aider à surmonter les difficultés.
- Faciliter les occasions de développement et d'apprentissage liées à certains objectifs précis des élèves, notamment en leur faisant connaître des ressources, des occasions, d'autres enseignants ou des partenaires dans la collectivité qui pourraient leur être utiles.
- Aider les élèves à recueillir des justificatifs d'études et de réalisations au sein de l'école et ailleurs pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite de leurs objectifs.
- Aider les élèves à reconnaître et à célébrer leurs succès.
- Inclure les parents et les tuteurs dans la conversation sur le choix des objectifs par l'élève en tissant des liens solides entre l'école et le milieu de vie.

Le cercle vertueux autoévaluation–choix d'objectifs favorise l'expression personnelle. Ces processus donnent à l'apprentissage un sens personnel et mettent l'accent sur la poursuite de possibilités d'avenir tout en développant l'assurance, le savoir et les compétences nécessaires pour réussir dans un monde en constante mutation.

Programmation

Fréquence

En vertu du nouveau cadre d'action pour le suivi des acquis de l'élève de la maternelle à la 12^e année, cinq rapports de suivi des acquis seront communiqués à l'ensemble des élèves, de la maternelle à la 12^e année, au cours de l'année scolaire : quatre rapports d'étape pendant l'année et un bilan des acquis à la fin. Ces paramètres de fréquence assurent que les élèves et leurs parents reçoivent des informations régulières à jour tout au long de l'année scolaire pour les aider à mieux apprendre.

Calendriers de communication scolaires

Les écoles et conseils scolaires sont invités à mettre au point des calendriers réactifs alignés sur les principes.

Vu la grande variété de calendriers et de formats dans les écoles britanno-colombiennes, le cadre d'action pour le suivi des acquis de l'élève de la maternelle à la 12^e année n'impose pas de prescriptions quant à la manière de mettre les principes en œuvre dans le calendrier scolaire. La responsabilité de mettre au point un calendrier qui remplisse les conditions exposées dans le cadre d'action appartient à l'école ou au conseil scolaire.

Les écoles semestrielles devraient envoyer aux parents et aux tuteurs un bilan des acquis à la fin de chaque semestre afin de leur fournir un suivi sommatif à jour pour chaque discipline étudiée par l'élève.

L'application du cadre d'action pour le suivi des acquis de l'élève de la maternelle à la 12^e année au sein d'un système semestriel ou d'un calendrier différent peut changer la fréquence globale du suivi. Cependant, le nombre de rapports de suivi générés pour chaque élève et pour chaque discipline devrait rester plus ou moins constant, peu importe le système.



ANNEXE A

Questions fréquentes

1. Comment ces principes s’appliquent-ils à l’école inclusive, à l’éducation des adultes, aux programmes d’apprentissage de la langue anglaise et de la langue française et à l’enseignement à distance et en mode hybride?

Ces principes s’appliquent à tous les apprenants au sein du système d’éducation en Colombie-Britannique. Les élèves en apprentissage de la langue anglaise, en apprentissage de la langue française dans un programme francophone, les apprenants ayant des besoins particuliers, les élèves adultes et les élèves suivant des cours à distance ou de façon hybride doivent recevoir des rapports de suivi des acquis réguliers de la même façon que les élèves de même âge des autres programmes.

Le ministère de l’Éducation et des Services à la petite enfance entend former une équipe d’enseignants et d’administrateurs chargée d’élaborer, au cours de l’année scolaire 2022-2023, des documents et ressources pour soutenir la mise en œuvre. Cette équipe aidera le Ministère à créer des modèles de soutien des élèves inscrits à des programmes spécialisés.

2. Quel est le nombre de rapports requis?

Le cadre d’action prévoit la communication du suivi des acquis par le biais de cinq rapports : quatre rapports d’étape (deux par écrit et deux au format variable) et un bilan des acquis par écrit.

Bien qu’il s’agisse du nombre de rapports officiellement prescrit, les enseignants sont libres de communiquer les résultats des élèves à n’importe quel moment selon les besoins de ces derniers et de leurs parents et tuteurs. La communication doit se faire en temps utile et sous la forme qui convient, sans se limiter aux rapports de suivi prescrits.

3. À quel moment la communication pour chacun des rapports doit-elle avoir lieu?

Les normes sont basées sur un calendrier annuel et peuvent être adaptées aux différents programmes. Vu la grande variété de calendriers et de formats dans les écoles britannico-colombiennes, le Ministère se garde bien d'imposer un calendrier précis pour la production des rapports de suivi des acquis.

Les écoles et conseils scolaires sont invités à mettre au point des calendriers réactifs alignés sur les principes.

4. Les deux rapports d'étape écrits ressemblent-ils à un bulletin scolaire?

C'est possible, mais les écoles et conseils scolaires peuvent aussi choisir un autre format qui correspond à leur réalité et satisfait aux besoins des élèves et des parents de leur localité.

5. Est-ce qu'un portfolio numérique publié en ligne compte pour un rapport d'étape écrit?

Oui, un portfolio numérique peut compter pour un rapport d'étape, sous réserve qu'il :

- communique les acquis par rapport aux normes d'apprentissage, en utilisant l'échelle de compétence du Ministère accompagnée d'une appréciation commentée ou de cotes et de pourcentages;
- fournit des informations sur l'assiduité de l'élève, les domaines où l'on a observé des progrès importants et les domaines susceptibles d'amélioration;
- comporte des contenus générés par l'élève, notamment une autoévaluation des compétences essentielles et une description des objectifs choisis.

6. Est-ce qu'une rencontre des parents ou tuteurs avec l'enseignant ou une rencontre menée par l'élève compte pour un rapport d'étape?

Oui, n'importe quel type de réunion faisant participer les parents, les tuteurs ou les élèves (rencontre menée par l'élève ou rencontre des parents ou tuteurs avec l'enseignant) peut compter pour un rapport d'étape au format variable.

7. En communiquant les acquis de l'élève, a-t-on le droit de regrouper les domaines d'apprentissage?

Oui, il est possible de regrouper les domaines d'apprentissage (p. ex. Exploration et investigation pour les cours de Sciences et de Sciences humaines et sociales; Littérature – English Language Arts, Sciences, Sciences humaines et sociales, etc.; et Numératie – Éducation physique et santé, Mathématiques, Conception, compétences pratiques et technologies).

Cependant, pour les deux rapports d'étape écrits et le bilan des acquis (ainsi que dans le dossier scolaire permanent de l'élève), les écoles sont tenues d'attribuer un indicateur de compétence distinct (ou une cote et un pourcentage distincts, selon l'année) pour chaque domaine de compétence.

8. Que doit inclure l'appréciation commentée?

L'appréciation commentée consiste à coucher par écrit des remarques indiquant les points forts de l'élève ou à consigner les conversations décrivant ses acquis, ainsi qu'à donner des conseils précis sur les moyens d'améliorer ses résultats. L'appréciation commentée peut justifier l'évaluation devant les élèves et leurs parents et tuteurs en donnant des exemples précis d'expériences en classe lors desquelles l'élève a démontré ses capacités. Cependant, il n'est pas nécessaire de citer ou mentionner les normes d'apprentissage du programme d'études. L'appréciation commentée doit plutôt décrire les jalons importants dans la progression et l'apprentissage de l'élève.

9. Comment se fait le suivi de l'assiduité, du comportement et des habitudes de travail?

Le suivi du comportement de l'élève se base sur l'autoévaluation des compétences essentielles, le choix des objectifs et l'appréciation commentée.

10. L'assiduité, le comportement et les habitudes de travail peuvent-elles entrer en ligne de compte dans l'évaluation globale de l'élève?

Non. Les jugements ou décisions quant à l'évaluation dans chaque discipline doivent tenir compte des [normes d'apprentissage](#) et de rien d'autre. Par conséquent, le comportement et les résultats scolaires doivent faire l'objet de deux rapports différents.

Par ailleurs, l'évaluation et le suivi des acquis ne tiennent pas lieu de mesure disciplinaire. On ne doit pas réduire la note de l'élève pour le pénaliser d'avoir manqué des classes ou d'avoir fait preuve de comportements inappropriés.

11. Quelles sont les attentes quant au suivi des compétences essentielles?

Pendant l'année scolaire, les élèves réfléchissent sur le développement de leurs compétences essentielles et présentent les résultats de leur réflexion dans les deux rapports d'étape écrits et le bilan des acquis. L'autoévaluation des compétences essentielles encourage les élèves à réfléchir sur leur parcours d'apprentissage et à expliquer comment ils ont développé – et continueront de développer – leur compétence de communication, leur compétence de réflexion et leur compétence personnelle et sociale.

12. Quel est le format prescrit de l'autoévaluation des compétences essentielles et de la description des objectifs choisis?

Dans le souci d'assurer une certaine souplesse pour les élèves et leur démarche d'apprentissage, le Ministère s'est bien gardé de préciser le processus d'autoévaluation et de choix d'objectifs. Il appartient aux conseils scolaires de déterminer le format et la marche à suivre pour l'autoévaluation et le choix d'objectifs, en s'assurant que le processus soit constructif.

13. Qui est responsable d'inclure l'autoévaluation et le choix des objectifs dans les rapports de suivi des acquis?

Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance entend former une équipe d'enseignants et d'administrateurs chargée d'élaborer, au cours de l'année scolaire 2022-2023, des documents et ressources pour soutenir la mise en œuvre. Cette équipe aidera le Ministère à créer des modèles de processus d'autoévaluation des compétences essentielles et de choix d'objectifs, y compris de structures possibles lorsqu'un enseignant a plus d'un élève.

14. Doit-on continuer d'utiliser le dossier scolaire permanent? Que faut-il inclure dans le fichier scolaire général?

Oui, toutes les écoles continueront d'appliquer [l'Arrêté sur les dossiers scolaires permanents](#) (*Permanent Student Record Order*, in English only) et les [Instructions](#) qui s'y rapportent. Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance passera en revue ces documents pour s'assurer que les nouveaux principes de suivi des acquis des élèves ne s'en écartent pas.